



COMMISSION EUROPÉENNE

DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances

Dialogue social, Droits sociaux, Conditions de travail, Adaptation au changement
Dialogue social, Relations industrielles

**COMITE DE DIALOGUE
SECTORIEL
CHEMINS DE FER**

Réunion du groupe de travail I

6 décembre 2006

Conclusions (adoptées le 11 octobre 2007)

En absence du président du groupe de travail, la réunion est présidée par la représentante de la Commission.

(1) Mise en œuvre de l'accord sur la licence

Alors que la CER considère qu'il ne s'agit pas d'un accord autonome comme les autres car il a été suivi par une proposition de directive par la Commission, l'ETF rappelle que la motivation principale des négociations de cet accord n'était pas d'influencer cette directive, mais de prévoir une solution pour la période de transition entre l'ouverture du marché et la mise en vigueur de la future directive. Les négociations ont eu lieu en toute connaissance du fait que le document n'aurait pas de valeur légale. C'est la raison pour laquelle l'ETF ne peut pas marquer son accord avec le papier présenté par la CER. La CER répète sa position actuelle qui est de ne pas diffuser le document tant que les paramètres de la future directive ne soient connus. La Commission rappelle l'importance de la mise en œuvre des accords conclus – une non mise en œuvre de l'accord mettrait en question la crédibilité des signatures et des parties signataires (voir aussi compte rendu de la réunion du comité directeur du 6 novembre 2006). Elle mentionne également la possibilité de proposer un projet sous la ligne budgétaire 04 03 03 01 (appel à propositions VP/2007/001), qui peut financer des mesures concernant la mise en œuvre des accords négociés.

Afin de pouvoir s'assurer de l'affirmation de la CER que la plupart de ses compagnies membres mettent déjà en œuvre les dispositions de l'accord (y inclus celles qui ne sont pas reprises par la proposition de directive), il est convenu de faire un inventaire dans les prochains mois. La CER se chargerait de l'inventaire, sous le contrôle de l'ETF.

(2) Sujets éventuels du dialogue social européen

Le programme de travail 2007-2008 sera adopté lors de la plénière 2007. Mis à part le suivi des accords et les sujets/projets entamés, ETF rappelle les deux thèmes laissés en suspens (ERTMS, centres de formation) et énumère d'autres thèmes possibles pour le futur (personnel d'accompagnement, accidents sur le trafic transfrontalier, agressions et violence contre le personnel et les voyageurs, contrôle du temps de travail et de

conduite). La CER explique pourquoi elle ne s'est pas encore engagée à entamer les deux sujets en suspense (ERTMS : pas encore trouvé de responsable ; centres de formation : le bureau de la CER a jugé inapproprié de faire un travail conjoint tant qu'un échange interne n'a pas eu lieu). EIM marque son grand intérêt dans le travail sur les centres de formation. D'autres membres de la délégation des employeurs suggèrent les sujets des compétences linguistiques des agents et du défi démographique. Il y a un échange mais pas de conclusion sur les différentes propositions faites pendant le "brainstorming".

(3) D'autres points de discussion

En ce qui concerne la consultation des partenaires sur la conciliation de la vie professionnelle, de la vie privée et de la vie familiale¹, l'ETF annonce qu'ils prépareront leur réponse ensemble avec la CES. Même si le sujet ne concerne pas seulement les femmes, le projet en cours sur les femmes touchera également cet aspect. La question du temps de repos hors résidence est liée au sujet. Dans ce contexte, TRANSNET informe les participants sur une initiative conjointe lancée avec la GDBA en Allemagne, qui a pour but de conclure une convention collective sur la promotion de la conciliation entre vie familiale et professionnelle.

La CER exprime son souhait de mieux connaître les futures obligations des employeurs relatives au transfert du personnel en cas de changement d'opérateur (proposition révisée de règlement relatif aux services publics de transports de voyageurs par chemin de fer, par route, procédure interinstitutionnelle 2000/0212/COD). L'ETF estime également que ce sujet est important (risque de concurrence déloyale et de "cherry-picking"). Comme la question ne touche pas seulement le transport public, mais également le droit du travail, la Commission demande aux partenaires sociaux de bien définir les objectifs et questions ou de donner des exemples concrets, ce qui permettrait de bien préparer un futur échange sur la question.

Participants 6.12.2006 :

Employeurs :	M. GUERRA (CER) M. INGLESE (FS) M. JENSEN (SNCF) M. METTE (DB) M. PREUMONT (CER) M. SILVA (EIM, REFER)
Travailleurs :	M. BARTL (ETF) M. DE CHATEAUVIEUX (CFDT) M. PETIT (ETF) M. PITELJON (CGSP) Mme TRIER (ETF)
Commission européenne :	Mme DURST (DG EMPL/F.1)

¹ http://ec.europa.eu/employment_social/social_dialogue/consultations_fr.htm